

LIVRET D'ACCUEIL

CADRE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA HAS

mai 2026

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

SOMMAIRE

03 La HAS



06 Participer aux travaux de la HAS



13 Informations pratiques





LA HAS

- Missions et valeurs
- Carte d'identité
- Organisation

MISSIONS ET VALEURS

Autorité publique indépendante à caractère scientifique, la Haute Autorité de santé (HAS) a pour objectif de **développer la qualité dans les champs sanitaire, social et médico-social, au bénéfice des personnes**. Elle travaille aux côtés des pouvoirs publics dont elle éclaire la décision, avec les professionnels pour optimiser leurs pratiques et organisations, et au bénéfice des usagers dont elle renforce la capacité à faire des choix.



● Vidéo de présentation

🕒 2 min

TROIS VALEURS

La HAS exerce son activité dans le respect de trois valeurs : **rigueur scientifique, indépendance et transparence.**

Elle coopère avec tous les acteurs au service de l'intérêt collectif et de chaque citoyen et porte les valeurs de solidarité et d'équité du système de santé.

TROIS MISSIONS

● Évaluer

les médicaments, dispositifs médicaux et actes professionnels en vue de leur remboursement

● Recommander

les bonnes pratiques professionnelles, élaborer des recommandations vaccinales et de santé publique

● Mesurer et améliorer

la qualité dans les hôpitaux, cliniques, en médecine de ville, et dans les structures sociales et médico-sociales



● La HAS en bref
Plaquette de présentation

🕒 Lecture : 2 min

CARTE D'IDENTITÉ

LES MEMBRES DU COLLÈGE DE LA HAS



Pr Pierre
Cochat

Claire
Compagnon



Pr Lionel
Collet

Karine
Chevreul



[Consultez
les biographies](#)



Pr Anne-Claude
Crémieux



Véronique
Anatole



Dr Jean-Yves
Grall



Christian
Saout

RESSOURCES 2025

Plus de 2500
professionnels et usagers
mobilisés

452 collaborateurs
équivalents temps plein

79,6 M€ de budget exécuté

Organisation

- un collège de 8 membres dont un président
- des commissions spécialisées présidées par des membres du Collège
- des services répartis en 5 directions opérationnelles

[Consultez l'organigramme de la HAS](#)

[Accédez aux rapports d'activité](#)



PARTICIPER A NOS TRAVAUX

- o Votre expertise
- o Modalités de contribution
- o L'engagement des usagers
- o Déontologie
- o Devoir de réserve
- o Données personnelles

VOTRE EXPERTISE

En plus de ses collaborateurs permanents, la HAS fait appel en continu à des contributeurs extérieurs qui collaborent à ses travaux en fonction de leur domaine d'expertise.

Il est essentiel pour la HAS de bénéficier des meilleures connaissances disponibles et de tous les points de vue. Le partage d'information et les regards croisés lui permettent d'enrichir ses travaux et d'assurer tant leur qualité que leur pertinence.



Quels profils ?

La HAS recherche tout type de profil : professionnels de santé médicaux ou paramédicaux, professionnels du secteur social, médico-social, scientifiques, universitaires, usagers, personnes accompagnées ou leurs représentants.

Elle adapte la mobilisation des contributeurs extérieurs à l'objectif de ses travaux,

Quelles qualités ?

Contribuer aux travaux de la HAS nécessite goût pour l'échange, ouverture d'esprit et capacité de synthèse.

POURQUOI CONTRIBUER ?

- Construire les systèmes de santé, de protection sociale ou médico-sociale
- Élaborer des politiques de santé publique
- Évaluer les techniques et les produits de santé et favoriser l'accès à l'innovation
- Définir les pratiques professionnelles les plus efficaces

mais aussi :

- Partager vos connaissances et votre expérience
- Intégrer une communauté de personnes passionnées et impliquées
- Gagner en compétence et accéder à une information de haut niveau

[Accédez aux travaux ouverts et postulez](#)

MODALITÉS DE CONTRIBUTION

Différentes modalités de contribution sont possibles selon votre profil et votre disponibilité

Membre d'une commission spécialisée

Membre d'un Groupe de Travail (GT)

Expert ponctuel (EP)

Expert Visiteur (EV) pour la certification des établissements de santé

Chargé de projet

Vous êtes disponible de façon régulière et prêt à vous engager dans la durée ?

La HAS comprend **neuf commissions spécialisées** avec des mandats de 3 ans.

En intégrant l'une d'elle, vous participerez aux débats, aux délibérations sur les avis ou décisions prises dans le périmètre de leurs missions.

Vous souhaitez vous impliquer sur un sujet spécifique qui vous intéresse ?

Pour certaines de ses productions, la HAS s'appuie sur des GT qui réunissent l'ensemble des profils pertinents pour avoir une vision complète du sujet traité. En intégrant un GT, vous apporterez votre expertise sur un nombre réduit de réunions. Vous contribuerez à la production de référentiels ou de recommandations en partageant vos connaissances et en les enrichissant avec d'autres points de vue.

Vous êtes disponible ponctuellement pour contribuer à une analyse approfondie ?

Les experts ponctuels sont mobilisés pour effectuer une analyse ou un rapport critique qui viendra nourrir les travaux de la HAS. En tant qu'expert ponctuel, vous pourrez par exemple être amené à analyser un dossier d'évaluation d'un produit de santé ou un projet de document.

Vous souhaitez mener les visites certification des établissements de santé pour la qualité des soins ?

L'expert-visiteur est un acteur essentiel du dispositif de certification des établissements de santé, il est l'ambassadeur de la HAS lors des visites qu'il conduit. Pour assurer ses missions, il s'appuie sur un dispositif de montée en compétences associé à une habilitation, reconnaissant son expertise.

Vous pouvez travailler de manière ponctuelle sur une thématique durant quelques mois à un an ou plus ?

Collaborez étroitement avec les équipes HAS en devenant chargé de projet. Vous travaillerez sur une mission spécifique le temps nécessaire pour la mener à bien.

[En savoir plus sur les types de participation](#)

L'ENGAGEMENT DES USAGERS

En tant qu'utilisateur, vous avez légitimité à présenter votre candidature pour participer aux travaux de la HAS.
Votre expérience acquise du fait d'une maladie ou d'une situation sociale spécifique est essentielle, au côté des données acquises de la science et de l'expérience des professionnels

Votre participation est essentielle à la HAS, elle permet :

d'apporter la vision des usagers dans les commissions et le conseil de l'engagement des usagers en vue de formuler des avis et de participer aux décisions

d'apporter votre expertise, acquise grâce à vos savoirs et expériences avec une maladie ou une situation sociale et de la croiser avec celle des professionnels au sein de groupe de travail ou d'entretiens individuels

d'améliorer les documents d'information ou procédures de la HAS à destination des usagers

QUOI ?

Les patients et les usagers peuvent contribuer aux travaux de la HAS en tant qu'expert au sein :

- des commissions qui valident les travaux de la HAS
- de la commission de la participation et de l'engagement des usagers (CPEP)
- de groupes de travail ou de lecture
- de consultations publiques en ligne
- d'entretiens individuels

○ D'autres modalités de participation existent pour les **représentants et associations d'usagers**. Ces dernières sont considérées comme parties prenantes

[En savoir plus, consulter le guide de coopération entre la HAS et la société](#)

DÉONTOLOGIE

Le statut d'autorité publique indépendante de la HAS, son caractère scientifique et l'importance des enjeux humains et financiers qui s'attachent à ses décisions, avis et recommandations imposent une **exigence particulière d'indépendance et d'impartialité de la part de l'ensemble des personnes apportant leur concours.**

Cette indépendance, tant à l'égard des pouvoirs politiques que des acteurs économiques et sociaux, se traduit par le [respect d'obligations déontologiques](#).

Avant chaque attribution d'une mission, vous devez renseigner une déclaration publique d'intérêts qui est analysée par le comité de validation des déclarations d'intérêts (CVDI), présidé par le déontologue.

Vous ne pouvez participer aux travaux de la HAS qu'à la condition que votre déclaration d'intérêts soit à jour et qu'elle date de moins d'un an.

Vous êtes tenu d'actualiser votre déclaration d'intérêts :

- immédiatement, en cas de nouveau lien d'intérêts;
- au moins une fois par an, même en l'absence de nouveau lien;
- avant chaque nouvelle mission.

En cas de manquement à ces obligations, vous ne pouvez pas participer aux travaux de la HAS.

Indépendance et impartialité○

Chacun doit préserver sa propre objectivité et être soucieux de garantir son indépendance dans l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Vous devez, pendant toute la durée de votre mission, vous abstenir de tout comportement de nature à susciter des doutes sur votre indépendance ou votre impartialité et déclarer tout nouvel événement susceptible de compromettre ces dernières. En particulier, vous devez refuser tout avantage ou cadeau en lien direct ou indirect avec votre mission à la HAS. En fonction de votre profession, vous pouvez en outre être soumis aux dispositions de l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique (loi anti-cadeaux) ainsi qu'aux règles déontologiques de votre profession. Vous devez vous abstenir de tout parti pris, préjugé ou favoritisme, et savoir ne pas dépendre d'un groupe de pensée, d'une famille spirituelle ou intellectuelle ou d'une école de pensée professionnelle. De manière générale, vous devez faire preuve de vigilance, de discernement et de prudence vis-à-vis d'éventuelles pressions extérieures, y compris lorsque vous participez à des événements ou des repas professionnels. En cas de doute sur la conduite à adopter, n'hésitez pas à demander conseil au service avec lequel vous travaillez qui se rapprochera si besoin du déontologue de la HAS.

Les règles de gestion des liens d'intérêts et de prévention des conflits d'intérêts sont détaillées dans le [guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts](#). Il précise :

- les critères permettant de reconnaître les liens d'intérêts susceptibles de vous placer en situation de conflits d'intérêts
- les procédures de gestion des conflits ainsi que les conséquences qui s'attachent au non-respect des règles édictées

➤ [En savoir plus sur les principes déontologiques de la HAS](#)

➤ [Remplissez / actualisez votre DPI : site DPI santé](#)

➤ [Renseignez votre DPI : fiche pratique](#)

CONFIDENTIALITÉ ET DEVOIR DE RÉSERVE

Quelle communication possible ?○

Les principes applicables

En acceptant de participer aux travaux de la HAS, vous êtes soumis à un certain nombre de règles déontologiques qui relèvent de l'obligation de confidentialité (secret et discrétion professionnels), de l'obligation de loyauté et du devoir de réserve.

En pratique

De manière générale

Vous ne devez pas divulguer les **documents de travail** que ce soit pendant ou après votre participation aux travaux.

À titre d'exemple, est interdite la diffusion des documents suivants : projets d'avis, données des dossiers, documents soumis à examen, discussion et échanges de courriers, notes et comptes-rendus de réunions non publiés par la HAS. Si quelqu'un vous les demande, contactez la HAS.

Pendant le déroulement des travaux

Vous pouvez rendre publics votre participation au groupe de travail, le calendrier des travaux et tous éléments factuels concernant la procédure suivie.

En dehors des échanges au sein de la HAS, **vous ne pouvez pas** faire part de la teneur des débats, et ce par quelque moyen que ce soit, notamment les réseaux sociaux. La teneur des débats doit rester strictement interne à la HAS.

Après la fin des travaux

Une fois les travaux adoptés et publiés, vous pouvez bien entendu faire état de cette publication et partager les documents disponibles sur le site de la HAS.

Vous pouvez également exprimer, avec mesure, une opinion critique positive ou négative sur la teneur du dossier, tout en veillant à ne jamais faire part des positions personnelles des participants.

Vous êtes tenu(e) de vous abstenir de toute prise de position publique susceptible de porter préjudice à l'institution.

En savoir plus : [Devoir de réserve, discrétion et secret professionnels dans la fonction publique | Service-public.fr](#)

En cas de manquement, vous pouvez être exclu(e) des travaux ou être passible, des peines prévues à l'article 226-13 du Code pénal relatif à la violation du secret professionnel.



DONNÉES PERSONNELLES



Protection des données

Vos coordonnées sont enregistrées dans le système d'information de la HAS. Cela nous permet de vous solliciter le cas échéant pour participer à nos travaux, de vous faire connaître nos publications, ou encore de gérer toute demande éventuelle de votre part.

Dans ce cadre, les données personnelles collectées (coordonnées professionnelles et personnelles le cas échéant) sont destinées uniquement à la HAS et ses éventuels sous-traitants. Ces données seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à ces finalités.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression en contactant le délégué à la protection (DPO) de la HAS par courriel (dpo@has-sante.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Haute Autorité de santé, 5, avenue du Stade de France 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex.



INFORMATIONS PRATIQUES

- Indemnisation
- Transport et hébergement
- Mon Portail HAS
- Suivre l'actualité de la HAS
- Venir à la HAS

INDEMNISATION

En tant que contributeur extérieur, vous serez indemnisé sous forme de vacation. Leur nombre tient compte :

- du **temps** de présence
- du **type** de participation (présentiel ou distanciel)
- du **travail** rendu
- De votre **statut professionnel** (salarié, libéral, retraité...)

Le montant de la vacation est fixé à 90€ brut

En cas d'activité principale libérale, des vacances supplémentaires sont prévues en compensation de la perte de revenu le temps des réunions.

Si vous êtes bénéficiaire de minima sociaux, assurez-vous de la compatibilité avec les plafonds autorisés.

Le dossier administratif

Une fois retenu, la HAS vous demandera de compléter un [dossier administratif](#).

L'indemnisation ne peut être versée qu'une fois le dossier complet constitué.

L'indemnisation donne lieu à l'établissement d'un bulletin de salaire.



Si vous êtes salarié du public, assurez-vous de **disposer d'une autorisation d'exercice d'une activité accessoire** de votre employeur principal.

[Les pièces à fournir](#)

[Les grilles d'indemnisation](#)



Contact.paie-experts@has-sante.fr

TRANSPORT ET HÉBERGEMENT [1/2]

La HAS prend en charge vos frais de déplacement :

Pour le déplacement, parcours depuis le domicile jusqu'à la HAS, en privilégiant les transports en commun :

- **Train** : 2^{ème} classe uniquement (1^{ère} classe possible si détention d'une carte de réduction)
- **Avion** : uniquement si le trajet équivalent en train est supérieur à 4h (ou 6h pour un aller-retour dans la journée)
- Pour l'usage du **véhicule personnel**, il faut un accord préalable de la HAS. Le remboursement intervient ensuite sur la base d'indemnités kilométriques qui intègrent les frais de carburant. Prise en charge en supplément des frais de parking et de péages sur justificatifs
- Les frais de **taxi** ne sont pas pris en charge, sauf pour des situations particulières et sur présentation des justificatifs :
 - personnes dont l'état de santé ou le handicap rend ce moyen de transport nécessaire
 - absence de transport en commun
 - en région parisienne uniquement avant 7h et après 20h
- Les **transports en commun** sont pris en charge sur présentation des justificatifs

La HAS prend en charge vos frais de repas :

Déjeuner pris en charge directement au restaurant interentreprise de la HAS + le cas échéant repas du soir avant nuitée d'hôtel (selon les horaires de déplacement), avec un **forfait de 20€**.

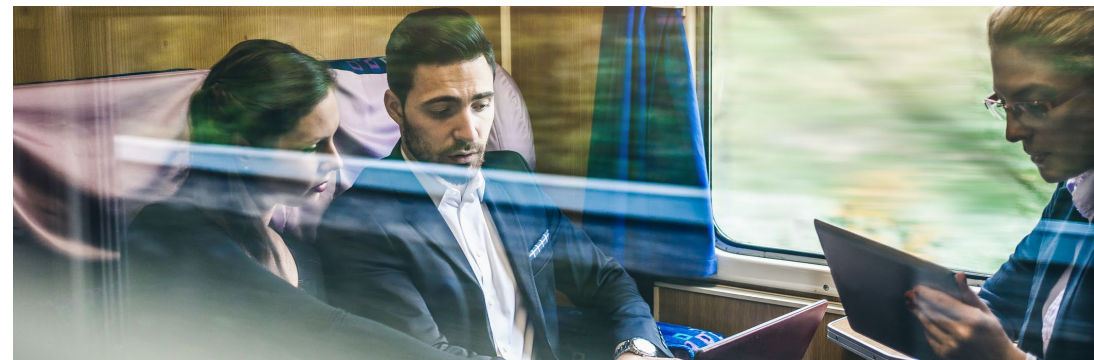
La HAS prend en charge vos frais d'hébergement :

Le montant maximum de prise en charge de l'hébergement, petit déjeuner et taxe de séjour compris, est de :

- **140€/nuit sur Paris**
- **120 €/nuit** pour les hébergements situés en région parisienne et dans les villes de plus de 200 000 habitants ou dans les DOM-TOM.
- **90 €/nuit** dans les autres cas.

Pour faciliter l'organisation de votre venue à la HAS, vous pouvez réserver votre hébergement dans l'un de nos [établissements](#) partenaires.

Identifiez-vous comme collaborateur de la HAS pour bénéficier du tarif préférentiel.



TRANSPORT ET HÉBERGEMENT [2/2]

Pour vos remboursements de frais

Les frais engagés directement par le voyageur pour la réalisation de la mission à la HAS sont remboursés par note de frais, soit de façon forfaitaire, soit dans la limite des frais réels pour la durée comprise nécessairement dans la mission.

Le dépôt des notes de frais se fait via une plateforme dédiée (DNF – dématérialisation des notes de frais). Pour demander l'ouverture de votre accès, écrivez à fraisdeplacement@has-sante.fr.

Les justificatifs peuvent aussi être transmis au [format papier](#) au pôle frais de déplacements de la HAS par courrier non affranchi à l'adresse suivante :

**Haute Autorité de santé
S.F.A.L. – Pôle Frais de déplacement
5 avenue du Stade de France
Libre réponse 85951
93219 ST DENIS LA PLAINE CEDEX**

 fraisdeplacement@has-sante.fr

[Consultez notre espace dédié](#)

Vous souhaitez arriver plus tôt ou repartir plus tard que vos dates de réunion ?

Il est possible de prendre des billets à des dates décalées par rapport à la convocation, mais une décharge de responsabilité doit être faite à fraisdeplacement@has-sante.fr.

Pour l'hôtel et les repas, seuls les frais occasionnés pendant la période de mission seront pris en charge.

Vous êtes en situation de handicap ?

Vos déplacements peuvent être adaptés en informant fraisdeplacement@has-sante.fr. Vous pourrez ainsi réserver des hôtels adaptés ou bénéficier de transports en taxi pour certains trajets. Les trajets des accompagnateurs éventuels sont également pris en charge par la HAS.



SUIVRE L'ACTUALITÉ DE LA HAS

Retrouvez tous nos travaux sur www.has-sante.fr

— Pour recevoir la newsletter bimensuelle de la HAS :
[Complétez le formulaire](#)

— Vous pouvez également vous abonner à des
[Alertes email](#)

sur les thématiques qui vous intéressent en les
sélectionnant :

- Maladies et états de santé (ORL, cancers, handicap ...)
- Diagnostic et traitements (éducation thérapeutique, vaccins, soins palliatifs ...)
- Populations spécifiques (enfants-adolescents, inclusion sociale ...)
- Économie et santé publique (dépistage-prévention, éthique, organisation des soins ...)
- Qualité des soins et de l'accompagnement (certification des établissements de santé, droits des usagers...)

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux



[Consultez le programme de travail](#)

VENIR À LA HAS



Plan d'accès pour se rendre à la Haute Autorité de Santé

TRANSPORTS EN COMMUN

RER B : arrêt "La Plaine Stade de France"

→ Site à 2 min à pied

RER D : arrêt "Stade de France-Saint Denis"

→ Site à 10-12 min à pied ou,

→ Prendre les lignes de bus 139, 173 ou 356
arrêt : La Plaine Stade de France RER B (3 min de trajet)

M° Ligne 13 : arrêt "Porte de Paris"

→ Prendre les lignes de bus 153 ou 253
arrêt : La Plaine Stade de France RER B (5 à 10 min de trajet)

LIAISONS ROUTIÈRES

A1 : sur le périphérique, à hauteur de la Porte de la Chapelle, prendre autoroute A1, puis la Sortie n°2 direction St Denis/Stade de France

A86 : Sortie n°9, direction Stade de France /St Denis la Plaine

PARKING

Accès : 68 rue Cristino Garcia (▲ rue en sens unique - voir plan)

Accès quai de livraison : 68 rue Cristino Garcia (▲ rue en sens unique - voir plan)

**Pour toute remarque sur ce livret,
écrivez à :**

contact.missionexpertise@has-sante.fr

.....

Pour joindre la HAS :

01 55 93 70 00

